

"Les problèmes agricoles d'une Europe à dix" dans L'Europe en formation (Septembre-Octobre 1971)

Légende: Dans son édition des mois de septembre et octobre 1971, la revue fédéraliste L'Europe en formation analyse les répercussions de l'adhésion du Royaume-Uni, de l'Irlande, du Danemark et de la Norvège aux Communautés européennes sur le fonctionnement de la politique agricole commune (PAC).

Source: L'Europe en formation. dir. de publ. Marc, Alexandre ; RRéd. Chef Marc-Lipiansky, Arnaud. Septembre-Octobre 1971, n° 138-139. Nice: Presses d'Europe. "Les problèmes agricoles d'une Europe à dix", auteur: Bouyssou, Fernand, p. 3-7.

Copyright: (c) L'Europe en formation

URL:

http://www.cvce.eu/obj/les_problemes_agricoles_d_une_europe_a_dix_dans_l_europe_en_formation_septembre_octobre_1971-fr-38395e79-a245-41e2-b4f6-16571ff83b97.html

Date de dernière mise à jour: 13/09/2013

Les problèmes agricoles d'une Europe à dix

par Fernand Bouyssou

Dans l'accord intervenu à Luxembourg le 23 juin entre la Grande-Bretagne et les Six, les problèmes résultant de la dissemblance entre l'agriculture britannique et l'agriculture communautaire ont été remis à leur juste place, alors qu'ils avaient été trop longtemps présentés comme la principale pomme de discorde entre les Etats candidats et les Etats membres. Ainsi, la preuve a été apportée que la volonté politique suffit à triompher d'obstacles techniques, qui servent avant tout d'épouvantails, brandis d'une manière ésotérique, pour camoufler les égoïsmes nationaux. Au cours des précédents pourparlers entre la Communauté et la Grande-Bretagne, les échecs enregistrés résultaient d'un désaccord de nature politique : place de l'Europe dans le monde et en particulier dans le monde occidental ; conception de la défense par rapport aux Etats-Unis ; volonté de créer une Europe européenne. En claquant brutalement la porte au nez des Anglais, le 14 janvier 1963, le général de Gaulle laissait transparaître le fond de sa pensée, en reprenant avec force le mot fameux de Michelet : « L'Angleterre est une île ».

Une situation nouvelle

C'est une transformation profonde de la situation de la Grande-Bretagne et de l'Europe communautaire qui permet aujourd'hui à la Grande-Bretagne, sous réserve de l'accord du Parlement, d'entrer dans la C.E.E., entraînant dans son sillage les trois autres pays candidats. Le gouvernement Wilson, pourtant élu sur un programme antieuropéen, a dû poser la candidature de la Grande-Bretagne en raison de la détérioration de la situation de la livre sterling, elle-même conséquence de l'évolution des courants d'exportations britanniques ; à l'intérieur de la Communauté, la discorde discrète entre partenaires sur les finalités de l'union européenne, et l'incapacité à réaliser l'intégration monétaire ont gravement hypothéqué la poursuite de l'union économique. La crise de confiance dans la construction européenne nécessitait un élan nouveau, au fur et à mesure qu'apparaissaient plus fragiles les fondements de l'Europe à six. La conjoncture monétaire (crise du système international, dévaluation française de 1969, réévaluation allemande de 1969, « flottement » du deutschemark de 1971, crise du dollar de 1971) ont pris progressivement le pas sur les difficultés traditionnelles résultant de l'agriculture. En 1970, les défenseurs traditionnels du marché commun agricole abordent la négociation plus aisément qu'en 1962, car l'ensemble des dispositifs qui régissent l'Europe verte ont été mis en place ; ils le font d'autant plus volontiers que les principes de la politique agricole commune (prix unique européen et préférence communautaire) sont menacés « de l'intérieur » par la spéculation monétaire, d'une façon au moins aussi grave que par la menace extérieure de l'élargissement. Ainsi, l'obstacle agricole a d'autant moins d'importance que les difficultés monétaires sont graves (1). C'est d'ailleurs un accord conclu deux semaines auparavant, sur le statut de la livre sterling, qui a permis le succès de la négociation du 23 juin 1971. La Grande-Bretagne, tirant les conséquences des accords de Bâle de septembre 1968, renonce au rôle de la livre comme monnaie de réserve. En outre, la place décroissante du secteur primaire dans l'économie a incité, dans une perspective dynamique, à des concessions en matière agricole.

Pourtant, l'influence des milieux ruraux est plus que proportionnelle à leur importance véritable. Ceci explique que la négociation entre la Grande-Bretagne et les Six ne se soit véritablement engagée qu'après l'acceptation par la Grande-Bretagne, non du seul traité de Rome, mais encore des multiples règlements et décisions pris pour son application. Cette base de discussion sauvegarde donc, au moins pour la phase définitive qui doit suivre une période transitoire de cinq ans, les principes de marché unique et de préférence communautaire. Mais l'adoption de ces principes a des conséquences très importantes pour l'économie britannique ; elles ne concernent pas le strict domaine de l'agriculture, mais c'est l'ensemble des rapports commerciaux de la Grande-Bretagne avec les pays tiers et surtout avec le Commonwealth, qui est remis en cause. Le mécanisme des prélèvements sur les importations agricoles provenant des pays tiers risque d'affaiblir encore la balance des paiements britanniques, dont la situation n'est déjà pas fameuse. Réciproquement, l'adhésion des quatre pays candidats ne peut manquer de réagir sur l'agriculture des pays membres. On doit examiner les conséquences de l'adhésion sur chacun des principes de la politique agricole commune. Cet examen doit être éclairé par le rappel des dissemblances entre les agricultures des Etats membres et des pays candidats ; il doit déboucher sur un jugement relatif aux conséquences de l'adhésion

pour le bien commun de l'Europe élargie.

Des agricultures dissemblables

Le tableau comparé de l'agriculture des pays candidats et des Etats membres est à la fois l'expression et le résultat des différences entre deux politiques agricoles opposées. Alors que l'agriculture occupe près de 15 % de la population active dans l'Europe communautaire (2), la population active agricole représente moins de 6 % de la population active totale des pays candidats, et 3 % en Grande-Bretagne (3). Or, l'agriculture représente 4,6 % du P.N.B. dans les pays candidats, contre 7,7 % chez les Etats membres. En moyenne, il résulte de ces chiffres que la productivité de l'agriculture des pays candidats est presque le double de la productivité de l'agriculture des Etats membres.

Ces données globales dissimulent bien sûr des diversités selon les secteurs de production, mais la différence de compétitivité apparaît aussi sur le plan des structures agricoles : la taille moyenne des exploitations britanniques est de 50 hectares, au lieu de 11 hectares dans les pays membres. La Norvège constitue un cas particulier avec des exploitations de 5 hectares en moyenne. Sur le plan de la commercialisation des produits agricoles, le Danemark dispose de solides structures coopératives, et en Grande-Bretagne, la distribution est contrôlée par les producteurs au moyen de bureaux de commercialisation (*marketing boards*). Les prix agricoles sont révisés chaque année, après concertation entre les pouvoirs publics et les producteurs (*annual price review*). L'agriculture des pays candidats est, plus que l'agriculture continentale, habituée aux échanges internationaux : la Grande-Bretagne importe un tiers de sa consommation alimentaire ; l'exportation de produits agricoles représente la moitié du total des exportations de l'Irlande ; le Danemark exporte les deux tiers de sa production agricole.

Ces différences entre la situation de l'agriculture communautaire et celle des pays candidats résultent de politiques agricoles très différentes. Ainsi, ce sont les accords d'Ottawa (1931-1932) qui ont posé le principe de l'approvisionnement alimentaire de la Grande-Bretagne par des importations provenant des pays du Commonwealth, en contrepartie des débouchés industriels qu'elle trouve dans ces mêmes pays. La seconde guerre mondiale a cependant apporté à ce principe certaines limitations, compte tenu du blocus maritime ; actuellement, un tiers seulement de la consommation alimentaire est importé. Le dynamisme industriel du pays, et les facilités d'approvisionnement à l'extérieur, ont pour conséquence une faible population active agricole, que les pouvoirs publics incitent à rester à la terre pour éviter une dépendance excessive de l'extérieur. Dans ces conditions, l'aide publique à l'agriculture est une aide au producteur (système des *deficiency payments*) et non une aide aux produits (politique des prix agricoles).

Au contraire, les pays continentaux, qui comptent une population active agricole importante, n'ont pu pratiquer l'aide aux hommes, et ont préféré une aide fondée sur des prix agricoles rémunérateurs. La politique agricole commune a eu pour premier but l'égalisation des prix agricoles dans les pays membres, corollaire de la libre circulation des produits entre les frontières des six pays. Compte tenu du bas niveau des prix internationaux, et pour éviter que les pays déficitaires dans une production donnée ne s'approvisionnent à l'extérieur plutôt que chez leurs partenaires, le principe de la préférence communautaire a été posé ; il s'exprime par le système douanier des prélèvements en ce qui concerne les importations de produits agricoles. Ainsi, il n'est pas interdit à un Etat membre de s'approvisionner hors de la C.E.E., mais l'économie ainsi réalisée (le prix intérieur étant par hypothèse supérieur au prix international) est reversée au F.E.O.G.A. (fonds européen d'orientation et de garantie agricole). Réciproquement, en cas d'exportations extra-communautaires, la différence entre le prix intérieur et le cours mondial est prise en charge par le F.E.O.G.A. (restitutions).

L'application d'un tel mécanisme dans l'Europe à dix entraîne de graves difficultés. Une phase intermédiaire de cinq ans est prévue pour ménager les transitions. Mais des équivoques sur des fondements apparaissent déjà : les Six l'envisagent comme une phase d'adaptation des pays candidats, alors que ceux-ci la considèrent comme une phase de renforcement de leur économie en vue d'affronter la concurrence, sans nécessairement s'aligner sur le système économique des Six. Les difficultés de l'harmonisation des agricultures ne se limitant pas au monde agricole, il importe de distinguer le problème des prix, celui des débouchés (libre circulation) et la question du financement, liée au problème de la livre sterling et aux règles nouvelles

concernant les ressources propres de la Communauté.

Les prix agricoles

Les prix agricoles des Six sont supérieurs à ceux en usage dans les pays candidats (exception faite de la Norvège). C'est pour la Grande-Bretagne que la différence est la plus forte. L'alignement des prix agricoles britanniques sur les prix européens doit entraîner une hausse de 18 à 26 % des prix alimentaires. Selon le Livre blanc établi à la demande du gouvernement travailliste, l'incidence de cette hausse sur le coût de la vie serait de 3,5 %. Par la suite, ce renchérissement prévisible du coût de la vie a été évalué à 4 ou 5 %. Cet abandon brusque de la « *cheap food policy* » constitue un thème essentiel des mouvements britanniques hostiles à l'adhésion ; la préoccupation du pouvoir d'achat est un élément important de l'attitude, à l'origine très négative, de l'opinion anglaise. La hausse du coût de la vie est d'autant plus ressentie que l'inflation en Grande-Bretagne pendant les années 60 a déjà provoqué une hausse de 33 % des prix alimentaires entre 1962 et 1969.

Sur le plan qualitatif, on peut se demander si une nouvelle hausse des prix alimentaires britanniques ne risque pas d'entraîner la transformation des habitudes alimentaires britanniques. Ainsi, il serait grave pour les producteurs laitiers européens que les Anglais abandonnent le beurre, devenu trop cher, au profit de la margarine, qui a déjà la préférence des consommateurs des Pays-Bas et d'Allemagne du Nord. En Norvège, la baisse des prix agricoles ne doit pas se traduire par une baisse des prix alimentaires. On ne peut donc pas attendre, sur ce point, l'appui des puissants groupements de consommateurs.

On pourrait certes songer à la fixation du prix à un niveau intermédiaire entre les prix anglais et les prix agricoles ne doit pas se traduire par une baisse des prix communautaires, entraînant une baisse de ces derniers. Mais cette solution, souhaitable économiquement pour le consommateur, est inconcevable pour des raisons politiques. En effet, l'agriculture communautaire constate avec amertume depuis longtemps déjà que l'évolution des prix agricoles suit de loin l'évolution du coût des facteurs de production (hausse du prix des terres, de l'eau, du matériel, des produits chimiques antiparasitaires). En outre, les producteurs allemands ont déjà subi une baisse des prix lors de la constitution de l'Europe à six ; ils accepteraient mal une nouvelle baisse, contrepartie de l'élargissement. En France aussi, les agriculteurs n'admettraient pas une baisse des prix, alors qu'ils ont accepté un ralentissement de l'évolution des prix agricoles, pour faciliter la réussite de la dévaluation du franc.

La hausse des prix alimentaires dans les Etats candidats n'est pas la seule conséquence fâcheuse de la hausse des prix agricoles. Elle risque d'inciter les agriculteurs des pays candidats à développer leurs productions, si une interdiction stricte ne leur est pas imposée. Les « *farmers* » envisagent déjà une progression de leurs revenus, et l'agriculture danoise dispose aussi d'une possibilité d'expansion importante. Dans un tel cas, l'espérance de débouchés supplémentaires pour l'agriculture communautaire serait amèrement déçue. Les rapports de la commission de la C.E.E. montrent d'ailleurs que ce supplément de débouchés est, d'ores et déjà, assez limité. L'adhésion des quatre pays candidats n'abaisse qu'à 85 % le taux d'auto-approvisionnement, qui est actuellement de 90 %.

Du point de vue des prix agricoles, le principal avantage de l'adhésion pourrait être d'imposer à terme un rajustement des rapports des prix entre les céréales et la viande bovine. Ce rapport, de 6,4 dans la C.E.E., devrait être augmenté (il est de 7,4 en Grande-Bretagne) afin de mieux adapter l'offre à la demande.

Libre circulation et nouveaux débouchés

La libre circulation des produits agricoles dans la Communauté, sous réserve de l'application de clauses de sauvegarde, est une règle fondamentale de la politique agricole commune. Certains croient que cette règle essentielle, appliquée à l'Europe des Dix, doit entraîner pour les Six, et pour la France en particulier, des débouchés supplémentaires.

En fait, de telles espérances risquent fort d'être déçues comme ont été démenties les prévisions des années 60 selon lesquelles l'Allemagne offrirait à la France d'importants débouchés. En fait, la période transitoire a été

mise à profit par l'agriculture allemande pour développer sa production ; en outre, les courants commerciaux traditionnels n'ont guère été modifiés. De même, on peut redouter, à défaut d'une planification draconienne que la Grande-Bretagne n'intensifie ses productions, ou que le déficit britannique ne soit comblé par les exportateurs danois qui disposent déjà d'actifs réseaux commerciaux. Par ailleurs, d'un simple point de vue statique, les besoins de produits agricoles de l'Europe élargie ne seront guère accrus. Le taux global d'auto-provisionnement doit passer de 90 % à 85 %. Mais ce taux est en augmentation pour certaines productions : volailles, porcins, et il frôle la saturation pour d'autres : blé, légumes frais, fromages. Si l'on fait abstraction des huiles et graisses végétales, ce n'est guère que pour les produits laitiers et pour le sucre que l'élargissement apporte une solution décisive à l'actuelle surproduction (4). Mais précisément, l'accord de Luxembourg prévoit un régime spécial pour ces produits, dont l'exportation était vitale pour certains pays du Commonwealth.

En ce qui concerne les produits laitiers, la difficulté essentielle provenait de l'importance des importations anglaises en provenance de la Nouvelle-Zélande. Ces importations évaluées à un tiers des besoins du Royaume-Uni représentent 90 % des exportations totales de beurre néo-zélandais, et 75 % des exportations totales de fromage. Bien que l'accord fixant les contingents d'importation garantie par la Grande-Bretagne expirent en septembre 1972, l'opinion anglaise ne pouvait abandonner, du jour au lendemain, l'économie de la Nouvelle-Zélande, cette Angleterre de l'hémisphère Sud. Or, l'agriculture néo-zélandaise, modèle d'agriculture industrielle, ne peut se convertir car les investissements ne sont pas amortis. Elle ne peut davantage diversifier ses exportations en raison de la concurrence des exportations laitières de la C.E.E. (qualifiées de dumping) et de la création d'une industrie laitière au Japon. Dès lors, les Six ont dû consentir un aménagement de la préférence communautaire en ce qui concerne les produits laitiers, et accorder à la Nouvelle-Zélande une garantie de débouchés. C'est d'ailleurs sur ce point que la négociation de Luxembourg a été la plus dure, et a même côtoyé l'échec dans la nuit du 21 au 22 juin. Pour marquer l'importance de cette question pour son pays, le vice-premier ministre néo-zélandais a fait le voyage de Luxembourg et a rencontré avant le compromis final le négociateur britannique, M. Rippon. Ce compromis a été facilité par la diminution des excédents structurels de beurre de la C.E.E., qui avaient atteint 400.000 tonnes deux ans auparavant. La proposition commune des Six prévoyait une garantie d'accès pendant la période transitoire, fixée de manière dégressive pour atteindre en 1977 la proportion de 66 % des quantités exportées actuellement (75 % pour le beurre, 20 % pour le fromage). Après des hésitations, la Grande-Bretagne a accepté ces chiffres, mais en faisant valoir le droit à une dérogation prolongée au principe de préférence communautaire. Mais les Six ont fait admettre, et c'est l'essentiel pour la protection des éleveurs européens, que la prolongation d'un régime préférentiel pour la Nouvelle-Zélande nécessiterait l'accord unanime des Dix. Les équivoques ne sont pour autant pas entièrement levées et, face à leurs agriculteurs respectifs, le gouvernement français insiste sur le caractère temporaire de la dérogation, alors que le gouvernement britannique insiste volontiers sur son caractère renouvelable. Le gouvernement de Nouvelle-Zélande a déclaré qu'une catastrophe venait d'être évitée ; de son côté, l'Australie regrette qu'une garantie d'accès ne soit pas prévue en sa faveur.

Le problème du sucre, comparable à celui des produits laitiers, a été réglé de façon analogue. Alors que la C.E.E. dispose d'excédents structurels, la Grande-Bretagne ne produit que le tiers de sa consommation. Ses importations représentent donc deux tiers de ses besoins. Le *Commonwealth Sugar Agreement*, valable jusqu'à la fin 1974, garantit le débouché de 130.000 tonnes à un prix garanti, supérieur de 50 % au cours mondial. En outre, 400.000 tonnes sont importées au cours mondial. Or, les exportations de sucre à destination de l'Angleterre représentent 90 % des exportations totales de l'île Maurice, 60 % des exportations des Barbades. Dès lors, il n'est pas possible de sacrifier des pays sous-développés sur l'autel des principes communautaires. L'accord de Luxembourg prévoit d'abord l'application sans restrictions du *Commonwealth Sugar Agreement* jusqu'en 1974. Cette année-là, les institutions de la Communauté élargie décideront quelles facilités d'accès au marché britannique pourront être consenties après 1975 aux Antilles ex-britanniques, à l'île Maurice et aux îles Fidji. L'accord de Luxembourg prévoit aussi que la question du sucre sera abordée avec les pays producteurs en même temps que sera renouvelée la convention de Yaoundé avec les pays associés d'Afrique.

En définitive, la libre circulation des produits agricoles dans l'Europe élargie n'apporte guère d'améliorations à la situation actuelle des excédents structurels. On peut seulement espérer, à la suite des arrangements

concernant les produits laitiers et le sucre, que l'élargissement du Marché commun permettra de mieux appréhender la question de l'aide aux pays en voie de développement et, le problème étant posé dans un cadre plus large, on peut formuler le vœu qu'il soit mieux résolu.

Le problème financier

Compte tenu des courants d'importations alimentaires britanniques, l'affectation immédiate et intégrale des prélèvements communautaires au F.E.O.G.A. entraînerait d'importants versements du Trésor britannique. Le mécanisme de la préférence communautaire aboutirait à une contribution britannique égale à 23 % des ressources de la Communauté élargie. Les Britanniques trouvent bien élevée cette cotisation au club des Dix, alors que le P.N.B. de la Grande-Bretagne ne représente que 19 % du P.N.B. de l'Europe des Dix. Sur le plan conjoncturel, la question est d'autant plus préoccupante que de tels versements vont contribuer à la détérioration de la balance des paiements. Aussi, les négociateurs britanniques ont cherché à obtenir des Six des conditions particulières en matière de financement. Ils ont tout d'abord proposé une application progressive du système de financement communautaire, s'échelonnant de 3 % la première année à 15 % la dernière année de la période transitoire. Mais il était à craindre que la Grande-Bretagne ne remette en cause, le moment venu, le brusque saut de 15 % à 23 % (5). La commission Malfatti a déclaré que de telles propositions étaient inacceptables, et M. Pompidou les a qualifiées de « phase de l'humour ». Après de longues tergiversations qui ont parfois divisé les Six (l'Italie notamment étant beaucoup moins rigoureuse que la France sur le principe du financement communautaire), l'accord a été finalement conclu, le 22 juin, sur la base des propositions de M. Deniau, membre de la commission. La contribution britannique doit s'élever à 8,6 % pour la première année, pour atteindre 19 % au cours de la cinquième. On espère ainsi éviter les heurts résultant de l'application intégrale du financement par des ressources propres.

Il faut noter que les négociateurs auraient eu tort de s'en tenir, pour régler le problème financier, à la situation actuelle du budget communautaire. En effet, si la construction européenne se développe, le soutien des prix agricoles cessera de représenter l'essentiel des dépenses totales de la Communauté. Faut-il rappeler, à cet égard, que le rapport Aigrain envisageait un financement communautaire de la recherche technologique ? Par ailleurs, du point de vue des ressources, il ne faut pas oublier que les prélèvements sur les produits agricoles ne financent pas la totalité du budget européen (6). Il s'y ajoute une contribution des Etats membres qui doit être en principe remplacée, à partir de 1975, par une fraction de la T.V.A. (7). Aussi la question de la contribution financière des pays candidats, bien que portant sur des sommes considérables, n'a pas une importance intrinsèque décisive. Finalement, on retrouve toujours la question de l'incidence de ce financement sur la livre sterling.

L'agriculture ne se sauvera pas toute seule

L'accord du 23 juin 1971 exprime la volonté politique d'élargir la C.E.E. Il tient à des considérations d'ordre politique, rendues brûlantes par la crise monétaire. Les difficultés résultant de l'agriculture ont été résolues grâce à une optique résolument dynamique, qui contraste avec la perspective statique de 1961 et même de 1967. Le second facteur du succès tient au fait que l'agriculture a été considérée comme un simple élément de l'économie, et non pas comme un secteur comportant en lui-même sa propre justification. C'est tirer les leçons du plan Mansholt ou du rapport Vedel, qui affirment l'un et l'autre que l'agriculture « ne se sauvera pas toute seule ». Ainsi, aujourd'hui, le succès du marché commun agricole (à six ou à dix, peu importe) dépend davantage du succès ou de l'échec des rapports monétaires intra-européens que de l'excellence des décisions proprement agricoles, comme la fixation des prix de campagne.

L'élargissement du Marché commun est-il, en fin de compte, une bonne ou une mauvaise chose pour l'agriculture européenne ? Une réponse globale est évidemment difficile à fournir, tant il est vrai qu'il y a des agricultures. Mais les agriculteurs des Six doivent savoir, comme l'a d'ailleurs appris le rapport Vedel aux agriculteurs français, que l'Europe à dix n'est pas la panacée. Il faut avant tout se garder d'en attendre beaucoup de débouchés supplémentaires. Il ne faut donc pas trouver un prétexte dans l'élargissement pour différer la mise en œuvre du plan Mansholt. La Grande-Bretagne est d'ailleurs disposée à contribuer à son financement, à condition toutefois que les Six n'attendent pas sa contribution pour commencer la modernisation de l'agriculture. L'élargissement de la C.E.E. peut d'ailleurs aider le secteur agricole à se

réformer, en offrant l'exemple de structures agricoles modernes, tant au niveau de la production qu'au stade de la distribution. L'élargissement doit aussi favoriser le réexamen des rapports des prix (céréales - viande) pour mieux adapter l'offre à la demande.

Enfin, l'Europe à dix constitue un cadre amélioré pour résoudre les difficultés du « tiers monde » et, en particulier, fixer équitablement les cours mondiaux des produits de base. Ce devoir est particulièrement impératif au moment où s'accroît le poids de la C.E.E., déjà première puissance de commerce international (8). La commission a d'ailleurs insisté sur cette mission, en saluant la « portée mondiale » de l'accord du 23 juin. Cet accord n'évoque pas le nécessaire renforcement du pouvoir de décision communautaire. Ce silence éloquent - qui résulte de l'identité des vues de Paris et de Londres sur ce sujet - constitue sans doute une lacune importante. Souhaitons que les difficultés quotidiennes éprouvées à dix aboutissent à l'affirmation d'un pouvoir communautaire propre, comme le souhaite le chancelier Brandt (9). Un tel pouvoir apparaît aujourd'hui plus indispensable que jamais. Cette nécessité est évidente pour la monnaie ; elle est non moins impérative pour la politique agricole commune qui a besoin, à dix plus encore qu'à six, de cohérence, de planification et de régionalisation.

FERNAND BOUYSSOU.

- (1) Chaque remaniement monétaire a nécessité des trésors d'ingéniosité, de technicité et de complexité pour que restent intacts les fondements de la politique agricole commune.
- (2) 24 % en Italie, 17 % en France, 13 % au Luxembourg, 11 % en Allemagne, 8 % aux Pays-Bas, 6 % en Belgique (chiffres de 1965). Cette proportion baisse rapidement : le nombre d'agriculteurs a sensiblement diminué de moitié en 15 ans (de 1950 à 1965). En France, le VI^e plan prévoit un taux de 11 % en 1975.
- (3) Parmi les pays candidats, l'Irlande fait figure d'exception avec une population active agricole représentant 30 % de la population active totale.
- (4) Le taux d'auto-provisionnement passerait de 111 % à 91 % pour le beurre, et de 105 % à 83 % pour le sucre.
- (5) A titre de comparaison, rappelons que la décision du 21 avril 1970 relative aux ressources propres de la Communauté fixe la variation annuelle maximale de la quote-part de chacun des Six, par rapport à sa contribution de l'année précédente. Cette marge annuelle de fluctuation est de 1 % pendant quatre ans, puis de 2 % pendant les trois années suivantes. La Grande-Bretagne pourrait invoquer ces règles pour demander qu'une hausse d'environ 10 % soit échelonnée sur plusieurs années.
- (6) Les prélèvements agricoles, les droits de douane sur les produits industriels, et le prélèvement C.E.C.A. ne représenteront ensemble, de 1971 à 1975, que les deux tiers, puis la moitié du budget communautaire (Rapport Spénale, Parlement européen, Document 174/69 du 8 décembre 1969).
- (7) « Les Nouvelles Règles de financement et la procédure budgétaire des Communautés européennes », *L'Europe en formation* n° 124-125, juillet-août 1970.
- (8) Après l'élargissement, les échanges de la C.E.E. vont représenter près des trois quarts du commerce mondial.
- (9) Interview au journal *Le Monde*, 6 juillet 1971.